



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 25 novembre 2024

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 25 novembre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_098-DE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### OBJET 2024-098 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 15 novembre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Le Maire, Alain BIENVENU

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 14 novembre 2024

**Présents**: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

#### OBJET 2024-099 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITE

Vu le programme de travaux de voirie 2024, consistant en :

- La réfection de la rue du Pontreau
- La remise en forme du chemin central du communal

Ces travaux sont estimés à 45 775,00 € HT.

Monsieur LAGACHE présente le plan de financement desdits travaux :

#### Dépenses

Travaux rue du Pontreau 37 375,00 € HT Travaux chemin central du communal 8 400,00 € HT

#### Recettes

Conseil Départemental au titre 20 000,00 € du fonds de soutien à la ruralité

Autofinancement 25 775,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le programme de voirie 2024 consistant en :
  - ✓ La réfection de la rue du Pontreau
  - ✓ La remise en forme du chemin central du communal
- Valide le plan de financement tel que présenté par Monsieur LAGACHE.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien à la ruralité à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 20 000 € par opération.

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_099-DE

• Sollicite à titre exceptionnel une dérogation à la règle de « non commencement de l'opération avant la décision attributive de subvention », afin que les travaux puissent débuter d'ici à la fin du premier trimestre 2025.

• Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

Le Maire, Alain BIENVENU

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs : CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### OBJET 2024-100 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 504

Monsieur le Maire informe que le propriétaire du bâtiment cadastré AM 209 a mis son bien en vente.

Un potentiel acquéreur souhaiterait créer des ouvertures sur les façades Sud et Ouest donnant sur la parcelle cadastrée AM 504, propriété de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 504
- Décide de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM 504
  - Précise que cette servitude de passage sera créée sur 1 m de largeur au droit de la parcelle cadastrée AM 209
  - 🔖 Précise que seuls les piétons pourront emprunter cette servitude.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

Le Maire, Alain BIENVENU

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_101-DE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

#### OBJET 2024-101 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de commander en urgence une pièce sur le site internet SOS Accessoire pour réparer le sèche-linge de l'école. Ce site ne permettant pas de procéder au règlement par mandat administratif, Madame BOISSELEAU Cindy, secrétaire de Mairie, a personnellement réglé cette facture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la somme de 24,30 € à Madame BOISSELEAU Cindy.

Le Maire, Alain BIENVENU

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### OBJET 2024-102 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISOUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal de Le Langon, par délibération du 22 février 2024 et après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

 L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_102-DE

 Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;

• Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret  $n^{\circ}$ 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022;

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_102-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-018 en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Le Langon ;;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Le Maire, Alain BIENVENU

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation**: 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

#### OBJET 2024-103 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

#### Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Reçu en préfecture le 25/11/2024

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_103-DE

de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- > Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u>: 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatifs à ce projet.

Le Maire, Alain BIENVENU

Le Secrétaire

Jean-Pierre BRISSON

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

**Pouvoirs**: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### OBJET 2024-104 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLETS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement les emplois permanents suivants sont inscrits au tableau des effectifs :

- Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,41 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour 20,41 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 14,96 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial pour 11,33 heures hebdomadaires

Cependant, compte tenu de l'ouverture d'une 3ème salle de restauration, et du départ en retraite d'un agent recruté sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 14,96 heures hebdomadaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre à compter du 1er décembre 2024 :

- La modification du temps de travail des emplois suivants :
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,41 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_104-DE

- ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 20,41 heures hebdomadaires
- ✓ Adjoint technique territorial pour 11,33 heures hebdomadaires
- La modification du temps de travail et du grade de l'emploi suivant :
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 14,96 heures hebdomadaires

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les modifications de ces temps de travail sont inférieures à 10% du temps de travail initial,

#### Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des emplois permanents d'origine suivants :
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,41 heures hebdomadaires
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 20,41 heures hebdomadaires
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 14,96 heures hebdomadaires
  - ✓ Adjoint technique territorial pour 11,33 heures hebdomadaires
- La création des emplois permanents suivants :
  - ✓ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 15,83 heures hebdomadaires
  - √ Adjoint technique territorial principal 2ème classe pour 22,06 heures hebdomadaires
  - ✓ Adjoint technique territorial pour 16,12 heures hebdomadaires
  - ✓ Adjoint technique territorial pour 12,87 heures hebdomadaires

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire, Alain BIENVENU

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

**Pouvoirs**: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

#### <u>OBJET 2024-105 – RPI LE LANGON/PETOSSE – MUTUALISATION D'UN</u> AGENT COMMUNAL

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il avait été proposé que du 28 août 2023 au 13 juillet 2024, la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM soient prises en charge par les deux communes ; La commune de Petosse recrutait cet agent en contrat à durée déterminée, et devenait ainsi la collectivité employeur. La commune de Le Langon remboursait trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Madame SEILLIER propose de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024, cet agent intervient :

- sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ASEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

Madame SEILLIER donne connaissance du projet de convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ASEM. Cette convention engage les deux communes du 26 août 2024 au 31 août 2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

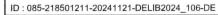
Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_105-DE

- Emet un avis favorable à la prise en charge par les communes de Le Langon et de Petosse d'un agent assurant les fonctions d'ASEM sur le RPI Le Langon / Petosse.
- Emet un avis favorable à la convention de mise à disposition telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que l'agent aura été recruté.

Le Maire, Alain BIENVENU



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### <u>OBJET 2024-106 - MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025</u>

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2025.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire.
- De favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- D'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2025.

Le Maire, Alain BIENVENU

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20241121-DELIB2024\_107-DE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation: 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

**Pouvoirs**: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### <u>OBJET 2024-107 – VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023</u>

Monsieur le Maire informe qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023.

Le Maire, Alain BIENVENU

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le



Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 14

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel,

BRISSON Jean-Pierre, AIME Louise, JOLLY Nicolas.

Excusée: AUGER Suzanne

Pouvoirs: CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

VERDON Gérard à JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

### OBJET 2024-108 - VENDEE EXPANSION: RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2023 émis par Vendée Expansion ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2023.

Le Maire, Alain BIENVENU